FICHE D'AIDE AU CALCUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE INCITATIVE RELATIVE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS À FAIBLES ÉMISSIONS

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026

N°2854-FC-SD
@internet-DGFiP
Décembre 2026

(peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

cerfa

N° 17576*02

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions doit être effectuée sur les formulaires de TVA (3310A ou CA12).

1 – DÉTAIL DE LA FLOTTE

Numéro d'immatriculation des véhicules	Date d'intégration dans la flotte	Période d'affectation		Durée d'affectation durant l'année civile		Type d'exemption	Caractéristiques du véhicule disposant d'une qualification environnementale (uniquement s'il a intégré la flotte entre N-3 et N – pour la taxe 2026, il s'agit des véhicules dont la date de début d'affectation indiquée en D est postérieure au 31/12/22)		Majoration appliquée au véhicule disposant d'une qualification environnementale	Durée d'affectation majorée des véhicules disposant d'une qualification environnementale
		Date de début d'affectation	Date de fin d' affectation	Durée d'affectation pendant laquelle le véhicule a été affecté à un usage non exempté, en nombre de jours	Durée pendant laquelle le véhicule a été affecté à un usage exempté		Catégorisation du véhicule	Qualification environnementale du véhicule		
Se reporter au certificat d'immatriculation : rubrique A	Date de l'acquisition du véhicule ou de la signature du contrat de location	- 1er janvier de l'année 2026 (si l'entreprise disposait déjà du véhicule avant cette date) OU - date d'acquisition / de début de la location (de longue ou courte durée) du véhicule par l'entreprise (si date postérieure au 1er janvier 2026)	- 31 décembre de l'année pour laquelle la taxe est due ou au cours de cette même année : OU - date de cession du véhicule / de fin de la location (si date antérieure au 31 décembre 2026)	Indiquer le nombre de jours, au cours de l'année civile, pendant lesquels le véhicule a été affecté à un usager non exempté	Indiquer le nombre de jours, au cours de l'année civile, pendant lequel le véhicule a été affecté à un usage exempté	Se référer à la rubrique I, 3 de la notice pour le détail des motifs d'exemption	- Véhicules de tourisme qui n'est pas à usage spécial (A) - Véhicule de tourisme à usage spécial (B) - Autres véhicules (qui ne sont pas des véhicules de tourisme) (C)	- Véhicule à faibles émissions (D) - Véhicule à faible empreinte carbone (E)	Selon les caractéristiques du véhicule, majoration de la durée d'affectation de : - 0 % (véhicules AD) - 50 % (véhicules AE) - 100 % (véhicules BD ou CD) ; - 150 % (véhicules BE ou CE).	Durée en nombre de jours ajustée après majoration liée à la qualification environnementale du véhicule
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
									%	0
	Total des durées d'affectation, tous véhicules taxables confondus, quelle que soit la date d'entrée dans le parc (total E)			0			**Total des durées d'affectation ajustées des véhicules taxables à faibles émissions ayant intégré la flotte entre N – 3 et N (total K)** *→ somme des durées d'affectation de cette colonne qui concernent des véhicules dont la date de début d'affectation indiquée en actuel B est postérieure au 31/12/22*			0,00
	Total des durées d'affectation des véhicules taxables ayant intégré la flotte entre N – 3 et N (sous-total E bis) *→ somme des durées d'affectation de la colonne E qui concernent des véhicules dont la date de début d'affectation indiquée en actuel B est postérieure au 31/12/22*			0						

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE INCITATIVE RELATIVE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS À FAIBLES ÉMISSIONS

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026

(peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions doit être effectuée sur les formulaires de TVA (3310A ou CA12).

2 – CALCUL DE LA TAXE

Tarif	Écart avec l'objectif cible					Écart avec l'objectif cible	Taux de renouvellement des véhicules légers très émetteurs (VLTE)					Calcul de la taxe
	Objectif cible	Flotte de véhicules taxables (VT) ayant intégré la flotte entre N – 3 et N		Flotte de véhicules taxables à faibles émissions (VTFE) ayant intégré la flotte entre N – 3 et N			Nombre de VLTE détenus (ou loués 1 an ou plus) ayant intégré la flotte en N	Durée d'affectation des VLTE loués moins d'un an	Total des VLTE ayant intégré la flotte en N	Taille annuelle totale de la flotte de véhicules taxables (tous véhicules confondus, quelle que soit leurs dates d'entrée dans la flotte)	Taux annuel de renouvellement	
4 000 € pour l'année 2026	18% en 2026	Somme des durées d'affectation des véhicules taxables ayant intégré la flotte entre N-3 et N (sous-total E bis du précédent onglet)	Taille annuelle de la flotte (C / durée de l'année civile soit 365 jours en 2026)	Somme des durées d'affectation des VTFE ayant intégré la flotte entre N-3 et N après application des majorations éventuelles (total K du précédent onglet)	Taille annuelle de la flotte « ajustée » (E / durée de l'année civile soit 365 en 2026)	(B x D) – F			H + (I / 365)	(total E du précédent onglet / durée de l'année civile soit 365 jours en 2026)	J/K	A x G x L
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	**K**	**L**	**M**
4 000 €	18 %	0	0,00	0	0,00	0,00			0,00	0	0,00 %	0 €